



PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 04 février 2025

Présents : Yann JACCAZ, Jean-Paul JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Claude JOND, Stéphane GRAFF, Franck PRADEL, Stéphanie PERNOD, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Nicolas ELIE

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Néant

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil et ce, conformément à l'article L-2121.15 du Code Général des collectivités territoriales. Monsieur Nicolas ELIE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

APPROBATION du Procès-Verbal de la SEANCE du 17 décembre 2024

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utiles, communication du procès-verbal de l'Assemblée du 17 décembre 2024, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ce document. A défaut d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

COMMUNICATIONS du MAIRE

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal peut, par délibération, déléguer au maire certaines compétences limitativement énumérées.

Ainsi par délibération n°D2020-05-029 du 25 mai 2020, le conseil municipal a consenti au maire une série de délégations.

Lorsque le maire prend une décision par délégation, il doit en rendre compte au Conseil Municipal.

Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 17 décembre 2024 au 04 février 2025 :

Date	Objet	Décision
23/12/2024	Travaux d'aménagement du parking de l'Ile	Attribution du marché : <ul style="list-style-type: none">- Pour le lot n°1 terrassements, voirie et réseaux à la l'entreprise DECREMPS BTP pour un montant de 832 083,15 € HT- Pour le lot n°2 revêtements et signalisations à l'entreprise COLAS France pour un montant de 364 918,40 € HT
09/01/2025	Avenant n°2 au marché n°2024.06.013.T.00 de Travaux de construction d'une salle de restauration provisoire conclu avec le groupement MADERA / FEIGE & FILS	Ajout de travaux supplémentaires d'enrobés pour un montant de 3 695,00 € HT, portant ainsi le montant global du marché à 552 898,00 € HT
13/01/2025	Avenant n°1 au marché n°2024.05.005.T.00 de Travaux de création d'une zone de restauration sur la ZAC des Varins conclu avec la société SAS MABBOUX ROGER & FILS	Ajustement des travaux mis en œuvre (borne foraine et marquages) pour un montant en plus-value de 2 839,04 € HT

16/01/2025	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite de l'opération de travaux sur la Route des Essertets	Attribution du marché à la société à TERACTEM selon une série de prix unitaires selon les missions prises en charge. La prestation est estimée à 25 000 € HT environ.
21/01/2025	Prestation de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de l'opération de travaux sur la Route des Essertets	Attribution du marché à la société PANIS GUILLAUME COORDINATION pour un montant de 1 780,00 € HT pour la tranche ferme et 1 100 € HT pour la tranche optionnelle 1.
27/01/2025	Avenant n°3 au marché n°2024.06.013.T.00 de Travaux de construction d'une salle de restauration provisoire conclu avec le groupement MADERA / FEIGE & FILS	Ajout de travaux supplémentaires de remplacement des poignées des oscillo-battants par des poignées verrouillables à clés pour un montant de 736,00 € HT, portant ainsi le montant global du marché à 553 634,00 € HT
03/02/2025	Location-maintenance de photocopieurs multifonctions	Attribution du marché à la société RICOH pour un montant de : - Forfait trimestriel = 943.02 € HT - Copies N&B = de 0.0029 à 0.0035 € HT/unité selon l'appareil - Copies couleur : de 0.02581 à 0.02650 € HT/unité selon l'appareil - Adhésion à la centrale de référencement du réseau ADERE, permettant de bénéficier de tarifs négociés, pour un montant de 50 € TTC / an. Durée de 4 ans à compter du 01/04/2025

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 17 décembre 2024

QUESTIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE

Sur convocation du 27 janvier 2025

Chapitre Administration – finances

- 1/ Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 entre la commune et l'office de tourisme
- 2/ Avances de subventions – Ski club de Praz-sur-Arly et Praz cyclisme
- 3/ Autorisation annuelle de recruter des agents contractuels pour remplacer temporairement des fonctionnaires indisponibles

Chapitre Travaux - Forêt

- 4/ Demande de subvention au Département de la Haute-Savoie dans le cadre du CDAS – Aménagement du parking de l'Ile

Chapitre Tourisme

- 5/ Demande de subvention au Département de la Haute-Savoie- ville départ du Tour de France Femmes 2025
- 6/ Demande de renouvellement du classement de l'Office de tourisme en catégorie 1

CHAPITRE ADMINISTRATION – FINANCES

1/ Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 entre la commune et l'office de tourisme

Monsieur le Maire expose que l'Office de Tourisme, de forme associative, est lié à la Commune de Praz sur Arly par une convention d'objectifs. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique touristique de la commune.

Cette convention a pour objet d'arrêter les engagements réciproques de la Commune de Praz sur Arly et de l'Office de Tourisme, en vue du développement de l'économie touristique du territoire.

La convention précédente conclue pour l'année 2024 est arrivée à terme.

Dans une volonté de simplification administrative et de formaliser l'engagement pérenne de la commune dans le financement de l'association, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans (2025-2027).

Par ailleurs, les modalités de versement de l'avance et des acomptes de subvention sont revues afin de répondre aux besoins de trésorerie de l'association.

En attendant le vote du budget, l'avance de subvention représentera chaque année 4/12ème du montant de la subvention de l'année N-1. A titre indicatif, pour 2025, l'avance s'élèvera à 198 243 €.

La convention d'objectifs est soumise à l'approbation des membres du Conseil.

Approuvé à l'unanimité

2/ Avances de subventions – Ski club de Praz-sur-Arly et Praz cyclisme

Madame Carine DUNAND rappelle que le conseil du 17/12/2024 a approuvé les conventions d'objectif avec le ski club et le vélo club de Praz.

Dans l'attente du vote du budget et afin de soutenir la trésorerie des deux associations sur le début d'année, il est proposé de procéder au versement d'une avance.

Cette avance représenterait 4/12^{ème} du montant de la subvention de l'année N-1 soit :

- Pour le ski club = 13 500 €
- Pour le vélo club = 12 667 € (dont 4 333,00 € pour la section loisir/VTT et 8 334,00 € pour la section équipe féminine)

Approuvé à l'unanimité

3/ Autorisation annuelle de recruter des agents contractuels pour remplacer temporairement des fonctionnaires indisponibles

Monsieur le Maire indique que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Une autorisation de principe à procéder à ces recrutements est soumise au vote du conseil pour l'année 2025.

Approuvé à l'unanimité

CHAPITRE TRAVAUX – FORET

4/ Demande de subvention au Département de la Haute-Savoie dans le cadre du CDAS – Aménagement du parking de l'Ile

Monsieur le Maire expose que le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités concernant prioritairement les domaines suivants :

- La réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous
- La construction et la rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc.)
- La construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc.) et d'équipements publics
- La construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels
- D'aménagements urbain ou de voirie
- La préservation, sauvegarde et mise en valeur de patrimoine
- À des projets de développement local

Les travaux d'aménagement du parking de l'Ile ne s'inscrivant dans aucun autre cadre de co-financement, il est proposé de solliciter une subvention auprès des conseillers départementaux au titre du CDAS, la plus élevée possible.

Pour mémoire, les marchés de travaux signés s'élèvent à un montant de 1 197 001,55 € HT.

Approuvé à l'unanimité

CHAPITRE TOURISME

5/ Demande de subvention au Département de la Haute-Savoie- ville départ du Tour de France Femmes 2025

Monsieur le Maire expose que le Département de la Haute-Savoie s'engage depuis plusieurs années aux côtés des communes retenues pour être ville départ, étape ou arrivée du Tour de France, dans sa version masculine et féminine. Il soutient par ailleurs de nombreux événements se déroulant en Haute-Savoie et s'est notamment engagé dans l'organisation des Championnats du Monde de cyclisme en 2027.

A la suite de la sélection de la commune de Praz pour être ville départ de la 9^{ème} et dernière étape du Tour de France Femmes le 3 août 2025, le Président du Département a adressé au Maire un courrier confirmant ce soutien financier à hauteur de 54 000 €, correspondant au montant de la contribution que la commune sera amenée à verser à ASO, organisateur de l'évènement.

Les élus remercient vivement le Conseil Départemental pour ce soutien exceptionnel.

Afin de formaliser cet engagement, une demande de subvention officielle doit être effectuée. Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer en ce sens.

Approuvé à l'unanimité

6/ Demande de renouvellement du classement de l'Office de tourisme en catégorie 1

Monsieur Pierre BESSY rappelle que les Offices de Tourisme jouent un rôle majeur pour la promotion et le développement du tourisme.

L'arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010, a fixé les critères de classement des Offices de Tourisme et abrogé les précédentes normes de classement hiérarchisées en étoiles. Le classement repose depuis l'arrêté du 16 avril 2019, entré en vigueur le 1er juillet 2019, sur 2 catégories, reposant sur 19 critères.

Les Offices de Tourisme, par leur classement, sont amenés à témoigner de leur implication dans le développement durable, leur engagement de qualité de service rendu en matière d'accueil, d'information et de promotion touristique.

Par arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2020-0368 du 6 novembre 2020 du Préfet de la Haute-Savoie, l'office de Tourisme de Praz sur Arly a été classé en catégorie I.

Ce classement a été délivré pour une durée de 5 ans. Il est donc proposé aujourd'hui au conseil municipal de solliciter le renouvellement de ce classement.

Monsieur Claude JOND interroge sur l'intérêt pour la commune à ce que l'Office de tourisme soit classé en 1^{ère} catégorie.

Il lui est indiqué que ce classement présente plusieurs avantages pour la commune :

- *Ce classement atteste du niveau de professionnalisme et de qualité des services de l'office de tourisme. Il permet d'asseoir la crédibilité et l'image de la destination auprès des touristes et des partenaires institutionnels.*
- *Il permet à la commune de bénéficier du label "Station de tourisme". Ce label valorise la commune comme une destination d'excellence, avec des infrastructures et des services adaptés aux visiteurs.*
- *Un office classé en 1^{ère} catégorie a pour mission d'optimiser l'accueil et l'information des touristes, ce qui peut améliorer la fréquentation et les retombées économiques pour les acteurs locaux (hôtellerie, commerces, activités de loisirs...).*
- *Certaines aides publiques sont conditionnées à ce classement. La commune peut ainsi être éligible à des financements complémentaires.*

Il est précisé que le dossier permettant le renouvellement de ce classement est entièrement préparé par l'équipe de l'office de tourisme.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Accueil des Roscovites dans le cadre du jumelage

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du retour chaleureux de la part des Roscovites accueillis à Praz sur Arly du 23 au 27 janvier dernier. Il remercie le Comité de jumelage pour l'organisation. Les temps de rencontre et d'activités ont été appréciés et la météo a été très agréable.

Il rappelle que 12 Roscovites sont actuellement sur liste d'attente pour intégrer le jumelage et invite les membres présents à en parler autour d'eux dans le but de trouver de nouvelles familles pralines pour les accueillir.

Les pralins se rendront à leur tour à Roscoff en juin 2026.

Les enfants de l'école primaire partiront, eux, à Roscoff et sur l'île de Batz en avril prochain.

Eclairage de la Route du Nant du Praz

Monsieur Jean-Paul JACCAZ indique que les mâts d'éclairages de la nouvelle route sont en commande depuis fin novembre. Le délai de livraison est de 12 semaines. Ils seront installés dès réception par l'entreprise.

La séance est levée à 18h54.

Secrétaire de séance,



Vu pour être affiché sur le site de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article L2121.25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire, Yann JACCAZ

